

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 799 5 décembre 1985

Rédactrice responsable:
Francine Crettaz

Abonnement
pour une année: 60 francs,
jusqu'à fin 1985: 5 francs
Vingt-deuxième année

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Eric Baier
Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
Jean-Daniel Delley
André Gavillet
Yvette Jaggi
Wolf Linder
Charles-F. Pochon
Luc Thévenoz

Points de vue:
Jeanlouis Cornuz
M. Favre

799

Domaine public

Faux dans le titre

Excusez l'insistance. C'est que, depuis notre commentaire sur la couverture médiatique du sommet de Genève (DP 798, «Information spectacle») des éléments nouveaux sont apparus.

Nous nous étonnions de la complaisance manifestée par la TV romande à l'occasion de la rencontre des deux Grands: retransmission consciencieuse d'un ballet diplomatique, véritable représentation théâtrale de la détente dont le contenu n'est jamais apparu.

Naïfs que nous étions. Demander à la TV un peu plus d'esprit critique alors qu'elle était en service commandé. Car c'est bien de service commandé qu'il s'est agi. Les révélations d'André Gazut, grand ordonnateur de ce cirque télévisé, ne laissent aucun doute.

«Les images n'ont jamais été pensées par nous mais par les équipes des deux hommes.» Chaque minute, chaque plan de la retransmission préparés en fonction de leur effet sur les foules. Du choix des résidences à la promenade du couple Reagan en passant par le centre pour toxicomanes et la boulangerie de Saint-Prex, pas une ombre d'improvisation, une minutieuse mise en scène. La TV romande n'étant que l'instrument technique au service des Etats.

On ne reprochera pas à ces derniers et à leurs équipes de spécialistes en communication de chercher à vendre leur produit. Le pouvoir a toujours été tributaire de l'image qu'il a su donner de lui-même. Et plus encore aujourd'hui où les médias conditionnent notre perception de la réalité. On sait que des canines trop développées, des lunettes démodées, des poches sous les yeux peuvent faire reculer au hit-parade de la politique. A Genève il s'agissait d'apprivoiser le public mondial, de faire assaut d'humanité: certes, nous sommes les Grands mais

voyez comme nous paraissions responsables et détendus; rien à craindre de nous.

Des médias indépendants font contrepoids au pouvoir politique et à ses stratagèmes; leur fonction, c'est de déchirer le voile et de montrer toutes les forces du pouvoir. C'est du moins ce qu'on est en droit d'attendre d'eux. Et c'est là que l'attitude de la TV romande est inacceptable; sous l'étiquette d'information elle nous a servi de la propagande. C'est un faux dans le titre. Sachant dès le départ son absence d'autonomie dans la couverture du sommet, elle se devait d'annoncer la couleur. Par une déclaration liminaire expliquant ce qu'André Gazut nous révèle aujourd'hui. Par un rappel avant chaque retransmission: téléspectateurs, attention, les images qui vont suivre, nous les filmons conformément à une mise en scène établie par les administrations américaines et soviétiques. En se taisant la TV a trompé son public; en renonçant à la liberté de jugement dans la manière de rapporter le déroulement de ce sommet, elle a contrevenu à l'obligation que lui fait la concession de donner une information aussi objective que possible. Si techniquement le travail de la TV romande en cette occasion mérite un coup de chapeau, il constitue un sérieux accroc à l'éthique professionnelle de l'information. Il reste à espérer que cet accroc ne prendra pas valeur de précédent. J. D.

Pourquoi des sous?

Sans publicité, sans subvention, **Domaine Public vit encore et toujours!** Un défi à relever année après année. Un pari que nous persistons à vouloir tenir.

Pour que 1986 soit encore une année d'indépendance pour DP, remplissez aujourd'hui même le bulletin de versement que vous avez trouvé dans votre hebdomadaire il y a deux semaines.

Moins belles qu'avant

«Murs blancs, toit de bardeaux, devant la porte un vieux bouleau», le vieux chalet de l'abbé Bovet, c'est bien du passé. Depuis lors il a fait des petits, des petits qui ont d'ailleurs grandi — on les appelle jumbos — et qui répondent plus aux besoins de l'expansion touristique qu'au souci de perpétuer les charmes de la vie alpestre.

A vrai dire le phénomène des résidences secondaires — présent surtout dans les régions de montagne — a pris une telle ampleur que les milieux intéressés eux-mêmes commencent à s'interroger. Ainsi la Fédération suisse du tourisme, qui vient de publier un rapport intitulé «Les résidences secondaires, dilemme touristique. Contribution à la maîtrise du problème». Ainsi les communes, toujours plus nombreuses, qui cherchent à freiner l'implantation de résidences secondaires sur leur territoire.

DE LA PLANCHE DU SALUT...

Pourtant, il y a vingt ans à peine, le développement des résidences secondaires était considéré comme la possibilité majeure de salut économique pour les régions défavorisées du pays; grâce à elles on prétendait créer des places de travail, améliorer le revenu des populations de montagne, asseoir les finances des communes et développer l'infrastructure; facteurs qui devaient contribuer à freiner, voire stopper l'hémorragie démographique des régions alpines.

Progressivement le rêve s'est brisé. Mis en question tout d'abord par les organisations de protection de la nature, par les citoyens qui y voyaient une menace sur «leur» environnement naturel, puis par les populations concernées elles-mêmes, bousculées dans leur mode de vie et déçues dans leurs espérances économiques, le phénomène des résidences secondaires a maintenant mauvaise presse.

... AU BOUC ÉMISSAIRE

Certes le développement touristique n'a pas été sans effet sur le revenu des populations de montagne. Mais ces dernières ont pu constater que ce développement a surtout profité à quelques-uns, et pas toujours des indigènes. Des entreprises locales ont vu avec amertume que des mandats, trop importants pour elles, ont été confiés à leurs concurrents de la plaine mieux équipés.

L'aménagement du territoire a payé un lourd tribut à la prolifération des résidences secondaires. Les intérêts du touriste ont prévalu sur les besoins des indigènes — on pense ici aux jeunes villageois qui ne trouvent pas à se loger et aux agriculteurs qui voient disparaître les merveilleuses terres. Souvent une attitude de fuite en avant a prédominé: on développe l'offre de résidences alors même que les possibilités existantes d'hébergement ne sont pas explorées; on crée de nouvelles stations quand bien même le potentiel touristique des régions déjà équipées est encore suffisant.

La construction de résidences secondaires implique de lourdes charges d'infrastructures pour les communes. Certaines d'entre elles ont en commun des difficultés financières aiguës suite à des investissements déraisonnables et à une mauvaise imposition des résidents occasionnels.

Ces reproches sont justifiés. Dans les milieux touristiques on commence à comprendre qu'une certaine évolution peut conduire à ruiner les bases qui

font vivre le tourisme. Le développement désormais des résidences secondaires, des promotions disproportionnées et inadaptées aux conditions locales constituent des atteintes irrémédiables à la nature, capital premier du tourisme.

En Suisse, on recense environ 2,5 millions de logements dont 10% sont des résidences secondaires. Près de 160 000 bâtiments abritent en partie ou en totalité des résidences secondaires, les trois quarts d'entre eux se trouvant en régions rurales; le Valais, les Grisons, le Tessin, Berne et Vaud abritent environ 70% de l'ensemble de ces logements. Soit un million de lits occupés à 20% dans les meilleures années.

VERS LA MAÎTRISE DU DÉVELOPPEMENT?

Pourtant il n'est pas question de détruire le parc de résidences secondaires existantes. La question est plutôt celle du futur désirable. Selon les experts le nombre de résidences secondaires à affectation touristique dépassera 300 000 unités en 2010, certains parlent même de 400 000 logements secondaires. Si l'on estime à 650 m² par résidence le besoin en surface au sol, cette évolution représente un accroissement de la zone bâtie équivalente à la superficie du canton de Bâle-Ville. La Confédération ne dispose pas de moyens contraignants pour maîtriser cette évolution. L'aménagement du territoire est d'abord l'affaire des cantons et des communes. Tout au plus pourra-t-elle freiner l'octroi des autorisations nécessaires à l'équipement sportif (télécabines, ...).

La contrainte économique jouera probablement un rôle important: de nouvelles possibilités d'hébergement pourraient contribuer à abaisser le taux de profit. Les populations locales commencent à exi-

ger des mesures de stabilisation: plus de 250 communes ont renoncé volontairement à vendre des terrains aux acquéreurs étrangers; à Berne, au Tessin, dans les Grisons des communes mettent en place des mesures d'aménagement du territoire qui favorisent en priorité les résidents permanents (voir annexe).

Cette restriction volontaire de la part des communes de montagne justifierait, en contrepartie, une réorientation de la politique agricole en faveur de l'agriculture alpine — notamment la prise en compte des possibilités limitées de production dans ces régions et la suppression des contingents.

Nombre de résidences secondaires en Suisse

Résidences secondaires	1970	1980	1985
	unités en milliers		
Ensemble de la Suisse	131	239	290
— régions urbaines	32	64	
— régions rurales	99	175	
A usage touristique	110	200	250
Régions de montagne au sens de la LIM	87	160	

Enfin, même si le phénomène des résidences secondaires est d'abord rural, il touche également les centres urbains et notamment, pour la Suisse romande, le bassin lémanique. Le dernier recensement a dénombré près de 10 000 résidences secondaires dans le canton de Genève. Alors que ce canton étouffe dans ses étroites limites et ne peut justifier d'aucun besoin touristique pour son développement, va-t-on encore longtemps tolérer un usage aussi peu rationnel du sol au seul profit des privilégiés soucieux de disposer d'un pied-à-terre?

RÉSIDENCES SECONDAIRES

Maîtrise communale

Face aux problèmes que pose le développement des résidences secondaires, quelles sont les possibilités d'action des communes? La Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes résidant à l'étranger leur donne la compétence de renoncer totalement ou partiellement à leur part du contingentement cantonal d'autorisations. Mais cette mesure ne touche qu'une partie de la demande potentielle.

Grâce au règlement sur les constructions et au plan de zones la commune peut infléchir l'évolution qualitative et quantitative de son parc immobilier.

A Erlenbach (Berne) la moitié de la zone habitable de chaque construction nouvelle doit comprendre des logements de 85 m² au moins.

A Gsteig (Berne) un plan détermine la proportion — de 35 à 60% selon les zones — de logements réservés aux résidents.

A Praden, dans les Grisons, une coopérative a été créée, à laquelle participe la commune. Proprié-

taire de 9000 m² elle peut acheter et vendre des terrains, octroyer des droits de superficie, acheter et louer des habitations. Mais ses prestations ne s'adressent qu'aux résidents à l'année. La commune espère ainsi combattre l'hémorragie démographique en offrant des terrains et des logements à des prix raisonnables.

Le canton du Tessin est particulièrement touché par le phénomène des résidences secondaires alors même que la population résidente a beaucoup de peine à trouver à se loger: en 1984 le taux de logements vides était inférieur à 1%¹.

La commune de Tenero-Contra, au bord du lac de Lugano, a interdit les résidences secondaires au centre de l'agglomération; dans le reste de la zone à bâtir les résidences secondaires ne peuvent dépasser 25% de la surface habitable de chaque bâtiment. Cette décision a été prise après qu'une société alémanique eût annoncé sa volonté de transformer en résidences secondaires une partie des 75 logements qu'elle venait d'acquérir.

¹ Entre 1970 et 1980, le nombre de résidences secondaires a augmenté de 82% contre 25% seulement pour les résidences principales. Dans 74 communes tessinoises les résidences secondaires représentent plus de la moitié des logements.

URBANISME

Un crédit routier refusé

Le refus des Vaudois d'accorder vingt millions pour aménager un petit tronçon de ceinture routière est riche d'enseignements.

D'abord, on n'observe aucun réflexe antilémanique, ce que pouvaient craindre les partisans. Avenches a presque dit «oui»! En revanche les communes intéressées, Prilly, Jouxten, ont refusé clairement.

Ce projet dissociait, nettement, circulation et urbanisme. C'était sa faiblesse. On créait simplement une voie de circulation supplémentaire.

Si, pour une somme équivalente ou même nettement supérieure, le centre de Prilly, qui n'est plus qu'un carrefour, avait été rendu à sa fonction première, le débat aurait pris une autre tournure. Aménagement de la circulation et urbanisme n'auraient pas été dissociés.

Il serait bon à l'avenir d'adjoindre aux ingénieurs des architectes pour qu'ils travaillent ensemble.

A. G.

L'épargne individuelle épargnée (par le fisc)

Treize ans après, il est encore trop tôt pour dire si les citoyens ont vraiment bien choisi le 3 décembre 1972. Ce jour-là, le peuple et les cantons ont écarté le principe de la rente populaire et institué un système de prévoyance vieillisse, survivants et invalidité basé sur trois piliers: l'AVS pour la couverture des besoins vitaux, la prévoyance professionnelle pour le maintien du niveau de vie antérieur, et l'épargne individuelle pour le beurre sur les épinards. Au risque d'une simplification jugée excessive, les citoyens helvétiques ont donc préféré celui d'une sophistication plus conforme à leur perfectionnisme traditionnel.

Cette curieuse prédilection a son prix, et pas seulement en francs. En l'occurrence, le système choisi nécessite une législation d'application compliquée, complétée par des ordonnances, elles-mêmes beaucoup moins techniquement innocentes qu'on pourrait le croire. Voyez l'Ordonnance 3 que le Conseil fédéral vient de prendre en se fondant sur la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP), entrée en vigueur au début de cette année.

DÉDUCTIONS À TOUT VA

Or donc, cette OPP 3 — comme aiment à l'appeler ses connaisseurs — concerne en fait le troisième pilier, celui de l'épargne individuelle, constituée librement par ceux qui veulent (et peuvent) compléter les rentes financées par répartition (AVS) ou capitalisation (2^e pilier), et par ceux qui, non salariés, ne sont pas affiliés à une caisse de pension. L'Ordonnance 3 en question veut traiter «ces

autres formes de prévoyance» comme les institutions de prévoyance professionnelle, du point de vue fiscal. La LPP l'exige en son article 82: les versements effectués au titre de la prévoyance individuelle sont déductibles en matière d'impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes — tout comme les cotisations payées à des caisses de pension.

Restait à définir les formes d'épargne-prévoyance à prendre en considération, et à consulter les cantons sur ce point et sur les montants déductibles. La Conférence des directeurs cantonaux des finances s'est donc prononcée, bien sûr dans le sens d'une modération des déductions possibles, qui diminueront d'autant les revenus imposables.

Résultat: l'OPP 3 présente un de ces compromis tellement balancés qu'ils suscitent des grognements de tous côtés. Les salariés jugent scandaleux les privilèges accordés aux indépendants, lesquels pleurent sur leurs espoirs déçus.

Le fisc, aux trois niveaux de la Confédération, des cantons et des communes, consent une remise évaluée à un milliard de francs dès 1987, sans s'attirer la reconnaissance des heureux bénéficiaires-épargnants, lesquels, habitués au mépris des banques, poursuivent leurs jérémiades.

Ce beau gâchis en chiffres: les salariés et autres affiliés à une caisse de pension, qui peuvent d'ores et déjà déduire les cotisations versées de leur revenu imposable, pourront en outre soustraire jusqu'à Fr. 4147.— (valeur 1986) par an pour une «prévoyance liée», assurant le versement d'un capital ou de rentes sur la vie ou en cas d'invalidité ou de décès. Quant aux personnes non affiliées à une institution de prévoyance professionnelle, elles pourront déduire jusqu'à 20% (mais au maximum Fr. 20 376.—) au titre de la prévoyance du troisième pilier.

PRIVILÈGES FISCAUX

La prévoyance individuelle, celle des indépendants avant tout, devient donc «l'instrument de privilèges fiscaux», comme l'écrit, furieux, Fritz Leuthy, secrétaire central à l'Union syndicale suisse et grand spécialiste des assurances sociales. Constatation amère: «Le contribuable auquel son revenu permet d'opérer une déduction de vingt mille francs économise de sept à huit mille francs d'impôt.» En revanche, celui qui touche un salaire modeste, dont le montant l'empêche de payer les primes d'une assurance-vie par exemple, pourra déduire le montant de ses seules cotisations à sa caisse de pension, ce qui lui vaudra au mieux un abattement de quelques centaines de francs. Quant aux cadres supérieurs et autres «gros sachets», ils pourront y aller de leurs 4147 francs de déduction annuelle sur la totalité de leur «contrat de prévoyance liée» — et non plus seulement par exemple sur leur assurance de rente viagère comme jusqu'ici dans le canton de Vaud.

Dans la foulée, Fritz Leuthy se demande s'il ne conviendrait pas de relire l'article 34 quater inscrit dans la Constitution fédérale le 3 décembre 1972. Les dispositions de l'OPP 3, respectivement celles de l'article 82 LPP, ne dépassent-elles pas la base constitutionnelle? Et comment combler le manque à encaisser d'un milliard pour les collectivités? En augmentant les taux de l'imposition directe et en reprenant d'un côté — celui des salariés — ce qu'on a lâché de l'autre — celui des indépendants? Ou en taxant davantage la consommation, comme veut de toute manière le faire Otto Stich, artisan d'une TVA qui n'avouera jamais son nom? A noter que toutes les prestations servies par les institutions du 2^e pilier ou une prévoyance liée sont entièrement soumises à l'impôt sur le revenu (de l'assuré ou de ses survivants).

Pour sa part, Gladys Laffely, juriste à l'Administration des impôts du canton de Vaud, ne pose pas

ce genre de questions, mais fonde sa critique (cf. *Steuer Revue / Revue fiscale*, 1984, pp. 339 à 348 et 390 à 400) sur les inégalités de traitement entre: les indépendants et les salariés d'une part (c'est évident), et entre les salariés eux-mêmes (selon que l'employeur prend ou non des mesures de prévoyance libre en sus de l'obligation d'assurer une protection sociale minimale).

Pour éviter ces inégalités choquantes, il aurait bien sûr fallu établir un lien entre les prestations assurées au titre du deuxième et du troisième pilier. Il aurait fallu en quelque sorte considérer comme un tout les différents versements à capitaliser (et non à répartir de suite comme dans le premier pilier), et tenir compte de l'ensemble au moment d'accorder les privilèges fiscaux prévus par l'article 82 LPP. Comme l'écrit G. Laffely, «les cotisations payées par le contribuable dans le cadre de la prévoyance individuelle liée ne seraient déductibles que dans la mesure où, ajoutées à celles versées dans le deuxième pilier, elles n'excèdent pas un certain montant permettant à l'assuré d'obtenir en cas de réalisation du risque des prestations couvrant le 100% du revenu de son activité lucrative».

Cette idée toute simple et parfaitement équitable n'a pas eu l'heur de prévaloir. Non qu'on ait osé la rejeter comme trop compliquée — tout le système l'est bien davantage. Mais on n'a sans doute pas su penser en dehors des catégories bien établies de la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité, avec ses trois piliers irrévocablement distincts, dans les esprits comme dans leur mode de financement...

PAS PERDU POUR TOUT LE MONDE

Au reste, soyez tranquilles, l'OPP 3 ne fait pas que des malheureux. Les indépendants bien sûr ont de bonnes raisons de s'en féliciter, tout comme les assurances privées et les fondations bancaires. Ces deux types d'institutions sont en effet habilités à passer avec les épargnants des contrats et des con-

ventions de prévoyance. Joli marché en perspective, que les compagnies d'assurance ont décidé d'attaquer sans délai. Dès avant la publication de l'OPP 3 au *Recueil systématique* des lois fédérales, elles ont envoyé leurs propositions joliment imprimées — dans certains cas même assorties de chiffres personnalisés (par l'ordinateur, comme il convient).

Rassurant, n'est-il pas? Quand le législateur et l'administration perdent le sens de l'équité, le business garde toute sa tête. Après l'assurance-accidents, la prévoyance professionnelle et individuelle fournit l'occasion de belles affaires aux compagnies d'assurance — les sociétés les plus rentables avec les banques sur la prospère place financière helvétique.

ÉTAT-PROVIDENCE

Zadig ou la sécurité sociale de l'an 2000

Lorsque Zadig quitte le château d'Arbogad près de Babylone, il croise sur sa route un pêcheur ruiné qui gémit contre la Providence: «J'ai été le plus célèbre marchand de fromage à la crème dans Babylone, et aujourd'hui je suis ruiné.»

Le roman de Voltaire sur la Providence aurait pu servir de toile de fond à la conférence organisée par l'Université de Genève le 14 novembre, basée sur le thème «La sécurité sociale passera-t-elle l'an 2000?». Alors que les orateurs évoquaient avec passion — mais non sans lucidité — les bienfaits de l'Etat-providence, la sécurité sociale est-elle devenue la Babylone de l'an 2000?

Le Bureau international du travail a publié en 1984 un remarquable et bref rapport (131 pages), «La sécurité sociale à l'horizon de l'an 2000», qui cons-

titue une massive contre-attaque visant les milieux libéraux qui veulent faire rendre gorge à l'Etat social. Mais il n'y a pas qu'à droite que l'on critique la sécurité sociale. Pierre Rosanvallon notamment, dans ses écrits sur les crises de l'Etat-providence, remarque que «ce dernier, comme agent central de redistribution et donc d'organisation de la solidarité, fonctionne comme un grand intervenant: il se substitue au face à face des individus et des groupes». Dans les sociétés modernes complexes et démultipliées, ce ne sont plus les individus qui sont aux commandes, mais bien les groupes professionnels, les syndicats, les organisations patronales, les partis. Il n'en reste pas moins que la solidarité ne peut être vécue que sur le terrain concret et réel des dépenses individuelles des ménages.

Soulevons trois aspects du problème abordés dans ce débat:

- Si la sécurité sociale est un contrat entre générations, les cotisants devraient avoir le sentiment concret et vécu d'aider les bénéficiaires. Or, la visibilité de ce nouveau «contrat social» est quasi nulle. Il s'agit d'une solidarité abstraite: les cotisations sont prélevées par des êtres anonymes errant dans les couloirs de quelques caisses de compensation ou de caisses-maladie. Les jeunes ont le sentiment de cotiser à fonds perdu à l'AVS («Quand nous serons vieux, il n'y aura plus de pension...»); ils ne réalisent plus ce que leur coûterait la charge de leurs parents et de leurs grands-parents sans AVS, AI, 2^e pilier et autres prestations complémentaires. Les assurés des caisses-maladie (95% de la population) voient pour la plupart le rapport coût-bénéfice se détériorer, sans plus percevoir la dimension mutualiste qui est à la base des caisses-maladie subventionnées. D'où l'attrait des assurances privées pour les jeunes, population à faible risque que celles-là attirent en faisant valoir un calcul à court terme.

SUITE AU VERSO

SUITE DE LA PAGE PRÉCÉDENTE

Il est grand temps de vivre cette solidarité entre générations, entre risques (et notamment entre sexes, cf. l'assurance maternité) sur un mode plus existentiel.

• A propos d'assurance-maladie, André Gavillet proposait dans l'éditorial de DP 744 une franchise annuelle de 500 à 1000 francs à partir d'un certain revenu. Actuellement, une telle assurance «à deux vitesses» existe bel et bien sur un mode volontaire que proposent déjà de nombreuses caisses. Mais il estompe la solidarité puisque l'assuré aisé qui accepte de prendre à sa charge tous les 500 ou 1000 premiers francs de médecin et de pharmacie dans l'année bénéficie d'une importante baisse de primes. Prévu par la loi, ce même système permettrait de réduire dans une moindre mesure les cotisations de tous les membres de la caisse.

• Du fait du vieillissement de la population, le rapport entre actifs payeurs et inactifs bénéficiaires (mais on oublie toujours les bénéficiaires actifs!)

s'amenuise. En période d'emploi restreint, avec un chômage fluctuant autour de 1%, les objectifs de politique sociale entrent en conflit. D'une part, la nécessité d'accroître la base des cotisants, notamment en retardant l'âge de la retraite. D'autre part, faire droit à une des plus vieilles revendications syndicales, c'est-à-dire abaisser l'âge de la retraite, ce dont on attend une redistribution des emplois libérés. La solution ne se trouverait-elle pas, comme le proposait Laurent Rebeaud (DP 732) dans une «retraite à la carte»? En l'état actuel de crispation politique (piétinement de la 10^e révision AVS), cette formule semble la seule à permettre de réaliser l'égalité hommes-femmes quant à l'âge de la retraite. Elle permettrait de choisir le moment du désengagement professionnel en fonction des ambitions de chacun. Elle autoriserait enfin un désinvestissement progressif qui faciliterait le changement du rythme de vie dont on sait combien il peut être mal vécu.

Pour inventer de nouvelles solidarités il faut cesser de penser la sécurité sociale comme un patron unique sur lequel on taille tous les uniformes.

E. B./L. T.

CINÉMA/TV

Publicité sur grand écran

Une fois de plus «Central-Film CEFI» présente ces jours-ci dans quatorze villes suisses les films distingués au Festival du film publicitaire de Cannes. Au total, 135 films provenant pour l'essentiel des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne, de la France, du Japon et du Brésil; sur les 14 films présentés par notre pays, un seul a été primé (médaille de bronze).

L'heure et demie consacrée à visionner ces films est utile: elle permet de découvrir comment faire passer un message en moins de 120 secondes (la bande la plus courte dure 15 secondes). Les trouvailles

des créateurs sont parfois étonnantes et livrent des indications sur l'évolution de notre société. Que penser en particulier de ce film britannique qui montre un père sur le point d'accoucher, confronté ensuite au lavage des langes de bébé, le tout pour la vente d'une machine à laver? Impossible à présenter dans une société traditionnelle.

La législation et les pratiques diffèrent selon les pays. Ainsi le Grand Prix, attribué à un film de Pepsi-Cola pour les Etats-Unis, ne pourrait être diffusé en Suisse, l'attaque contre son concurrent Coca-Cola étant trop directe.

Le film publicitaire pour le cinéma et la télévision est un reflet de notre société. On ne peut l'ignorer. Il faut le déchiffrer.

ECHOS DES MÉDIAS

La radio culturelle bernoise Radio Förderband doit recourir à des aides zurichoises pour survivre; par contre, Radio Jura bernois, sans vocation culturelle exclusive, peut compter sur les subsides du canton de Berne réservés à la culture.

* * *

Six ans après son passage du quotidien à l'hebdomadaire, trois ans après la modification de sa présentation, la *Voix ouvrière* se transforme à nouveau. A partir du 1^{er} janvier 1986, elle paraîtra sous le titre *VO réalités*. Le prix de l'abonnement ordinaire sera porté à 90 francs pour l'année et celui du numéro à 2 francs.

COURRIER

Vivre à Lausanne

«Vivre en ville / Défense de l'urbanisme», un article paru dans DP 797. A sa suite, un lecteur tient à exprimer comment «il vit Lausanne».

Je vis à Lausanne et j'aime bien ma ville.

J'habite le centre de cette cité que je hante jour et nuit, semaine et week-end.

Le dimanche, lorsque je sors de mon immeuble sur la Palud, il y a presque toujours quelques étrangers — des touristes — qui m'interpellent: leur préoccupation générale est de savoir où est le centre-ville!

... Heureusement qu'il y a le Mövenpick où se retrouvent ce jour-là les habitués des terrasses de la Palud, ceux des bistrotts de Saint-François et les touristes qui ont commis l'imprudence de s'éloigner d'Ouchy!...

Quand la solitude devient intolérable, je vais faire un tour en montagne et durant les fêtes, le seuil du

supportable étant atteint, je pars pour Paris passer quelques jours dans une ville qui est réellement touristique.

A propos, savez-vous pourquoi Lausanne est « Ville olympique » ?

— Non, ce n'est pas parce que ses municipaux sont de vrais amateurs ! Ce n'est pas non plus une affaire de musée ! (Rien n'est plus éloigné de l'idéal olympique.) C'est bien sûr parce que Lausanne est candidate à l'organisation des Jeux d'hiver 1996. Et je dis : « Mais oui, bien sûr et bravo. »

A une condition cependant : que cela ne soit pas seulement le prétexte d'un monstre coup de pub ou l'occasion de mettre sur pied une manifestation éphémère ; mais qu'un objectif préalable fondamental soit clairement énoncé : Que tout soit mis en œuvre pour redonner un sens au centre-ville.

Les atouts de Lausanne sont nombreux. Les potentialités existent aussi. Il manque à ce jour un programme et la volonté farouche de le réaliser. Cela devrait se trouver ; d'autres villes l'ont fait.

M. Favre

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

« Un instant pour rêver »

Dites... Au cas où vous auriez envie de vous rendre utile...

Le président du Tribunal de district d'Aigle serait content si vous pouviez lui donner des nouvelles de Nicolet, Jean-Pierre, fils de Jean-Abram et de Marie-Madeleine, née Anne. Domicilié à Ville-neuve, il a disparu dès 1884 (*mil huit cent huitante-quatre*)... Je ne dirais pas que ça urge, mais quand même... Bref, vous avez jusqu'au printemps prochain pour vous faire connaître.

Autre chose : les lesbiennes genevoises préparent la VIII^e rencontre internationale de lesbiennes, qui aura lieu à Genève à Pâques prochain. Et pour

cela, elles auraient besoin de quelqu'un qui se charge de l'organisation d'une crèche... Remarque : je ne sais pas si les mecs sont acceptés — peut-être tout de même les homos ou les bis...

Voilà qui me rappelle l'étonnement de Tristan Bernard devant les homosexuels : « Ils ont beau ne pas se reproduire, on en rencontre d'année en année davantage... »

Pour passer à un autre ordre de considérations : Un ancien élève, Olivier Delacrétaz — et dire qu'il y en a pour se demander à quoi sert l'école ! — m'envoie une longue étude de Gustave Thibon — vous savez... le philosophe du retour à la terre des années quarante, homme estimable, qui sauva la vie de Simone Weil (pas l'ancienne ministre, la philosophe de *La Pesanteur et la Grâce*) — parue dans la revue *Permanences* et consacrée à Victor Hugo ! J'ai été déçu en bien, comme on dit chez nous. Une admiration indéniable, visible pour Hugo ; des remarques pénétrantes, relativement peu d'énormités — il y a quelque mérite, car à bien des égards, l'auteur des *Misérables* est aux antipodes... — moins que dans tel ou tel livre récent (ce n'est pas au mien que je fais allusion !). Tout de même ceci, qui m'a fait un peu sursauter — il s'agit d'une question d'actualité, hélas :

Commentant ces vers, où Hugo s'en prend une fois de plus à la peine de mort :

*Dieu s'est réservé l'homme et vous le lui prenez.
Vous n'avez pas construit et vous osez détruire.
Dieu laisse aux hommes un instant pour rêver,
La vieillesse, le droit à la fatigue et le droit au*

*[remords.
De quel droit faites-vous soudainement des morts ?
Etc.*

Thibon écrit :
« Ces vers sont étonnants. Seulement, évidemment, on peut dire le contraire : qu'on renvoie l'âme à Dieu et que Dieu la juge. Dans je ne sais quelle pro-

vince de France, sur le glaive du bourreau était écrit : « Toi seul es juge, Seigneur Jésus. »

Vrai, je préfère le commentaire de Camus, qui écrit dans ses *Réflexions sur la guillotine* :

« ... (O)n pouvait lire sur l'épée du bourreau de Fribourg, la formule « Seigneur Jésus, tu es le Juge ». Le bourreau se trouve alors investi d'une fonction sacrée. Il est l'homme qui détruit le corps pour livrer l'âme à la sentence divine, dont nul ne préjuge. On estimera peut-être que de pareilles formules traînent avec elles des confusions assez scandaleuses. Et sans doute, pour qui s'en tient à l'enseignement de Jésus, cette belle épée est un outrage de plus à la personne du Christ. »

Du moins Thibon ne songe-t-il pas à faire dire à Hugo le contraire de ce qu'il a dit, et c'est déjà beaucoup, et c'est plus par exemple qu'on n'en peut trouver dans l'article que M. Gateau consacre au *Victor Hugo et le roman visionnaire* de Victor Brombert ! (*Gazette* du 16 XI).

Mais lisez plutôt Ziegler !

J. C.

Cadeau hebdomadaire

Un « Délicieux Présent » pour vos amis, un plaisir hebdomadaire ? Offrez donc DP !

Je souhaite offrir un abonnement à **Domaine Public** à :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

NP : _____ Localité : _____

Facture à adresser à :

L'intolérable ping-pong

Terrible malaise en écoutant M^{me} Kopp (dimanche dernier à «Table ouverte», réd.).

Il y avait de sa part du courage à venir exposer «sa» politique ou celle de ses services dans une langue qu'elle ne maîtrise pas assez pour faire sentir la nuance de la pensée (si nuance il y a, en allemand) ou l'élan d'une conviction. Mais elle a été interrogée avec courtoisie.

Le malaise, c'est le sentiment donné aux auditeurs d'une absence de maîtrise du dossier. Sur trois points importants.

La solution globale, qui fut abandonnée en même temps que proposée. On rappelle que cette proposition aurait consisté à mettre au bénéfice du droit d'asile les requérants dont la demande est antérieure à 84 ou 83. M^{me} Kopp affirme que cette décision aurait impliqué une révision de la Constitution. Etonnant! Il ne s'agissait pourtant que d'une interprétation extensive de la loi! A la rigueur, si cette décision ponctuelle exigeait une base légale ad hoc, le Conseil fédéral, sans risque de référendum, aurait pu recourir aux dispositions de l'article 89 bis de la Constitution.

M^{me} Kopp a contesté aussi la possibilité d'interner les réfugiés dont la demande d'asile a été refusée et qui ne peuvent être, immédiatement, renvoyés. Or cette possibilité existe en vertu de la loi. Voir le commentaire de Roland Bersier (DP 796). Cette erreur de M^{me} Kopp a été relevée notamment par J.-M. Vodoz dans *24 Heures* (2 décembre).

Mais le plus grave, c'est la compétence laissée aux cantons d'accorder des permis pour raison de rigueur. M^{me} Kopp a affirmé qu'ils jouissaient de

cette compétence. Affirmation curieuse quand on sait les démarches des cantons de Genève et de Vaud pour l'octroi de tels permis. Comme ce point était essentiel, les journalistes ont insisté: les cantons ont-ils cette compétence sans puiser dans le contingent des permis de travail? La réponse fut affirmative.

Or, l'avant-veille, le conseiller d'Etat vaudois Leuba rappelait que des demandes pour ces cas de rigueur étaient pendantes à Berne et qu'il attendait la réponse.

Pourquoi attendrait-il, s'il disposait de la compétence?

En fait, d'après la loi, l'accord de l'Office fédéral des étrangers est requis.

Si M^{me} Kopp avait fait une simple prestation télévisée, subi son examen, comme tout homme politique, tout cela serait banal. On mettrait des notes. Mais au-delà du jeu médiatique le sort, sinon la vie, d'êtres humains est en question.

Or ce jeu de ping-pong, cantons-Confédération,

est inacceptable et la démonstration télévisée pénible, à serrer le cœur. Comment peut-on, devant de telles divergences d'interprétation (pour ne pas parler de contresens) invoquer sans cesse le respect de l'Etat de droit. Mais l'Etat de droit commence par une interprétation cohérente des lois.

Entre gens de bonne volonté, il doit être possible, je le crois toujours, de dépassionner ce problème. Il y a accord très large pour que les requérants, dès maintenant intégrés à notre vie sociale, bénéficient d'une interprétation généreuse de la loi. Qu'on le fasse donc clairement, ouvertement et qu'on le dise bien haut.

Tous les cas ne sont pas des cas de rigueur, certes. Et il faut le faire comprendre aussi à ceux qui poussent la notion d'asile jusqu'à celle d'asile économique.

Mais d'abord, rétablir le dialogue sur ce qui est commun: le règlement rapide et humain des cas douloureux.

A. G.

STATISTIQUES

365 millions par jour...

Selon les comptes nationaux pour 1984 (cf. DP 795), les dépenses des consommateurs ont atteint 133 milliards de francs, soit 4,8% de plus que l'année précédente aux prix courants, ou 1,3% de plus en termes réels, renchérissement déduit. En clair, cela signifie que les 2,3 millions de ménages de notre pays ont acheté chaque jour des biens et des services pour 365 millions de francs en moyenne.

... ET UN MILLION PAR HEURE

Pour la première fois de son histoire, la Suisse

vient d'établir sa balance des paiements, pour 1984 donc. Les transactions courantes ont dégagé un solde excédentaire de 8,9 milliards de francs, pour un total de dépenses dépassant tout juste les cent milliards.

Quant aux «erreurs et omissions», elles sont estimées à 9,8 milliards de francs, soit plus d'un million par heure ainsi que l'a calculé un journaliste bâlois. Ces monumentales «différences statistiques» seraient dues principalement aux «importations de capitaux du secteur non bancaire», c'est-à-dire aux placements effectués en Suisse par des étrangers ou à des rapatriements de fonds qui ne passent pas par les établissements bancaires, soumis à surveillance.

On ne saurait confondre place financière et place publique. La première est couverte, et par un secret pesant.